



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danièle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLLOT

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOU, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003413

Rapport n°3.6 - FIE - Aide au loyer à STEM CIS

FIE - Aide au loyer à STEM CIS

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Fonds d'Intervention Economique » Fonctionnement	Montant prévu BP 2016 : 210 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 21 748,50 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide au loyer à STEM CIS de 21 748,50 € via la SEM d'Immobilier d'Entreprise du Grand Besançon AKTYA, au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE), et dans le cadre du développement de cette entreprise dans BIOPARC I.

La société STEM CIS est une entreprise créée en 2008 à La Réunion, qui est spécialisée dans les activités de reconstruction et chirurgie plastique. Les dispositifs développés par STEM CIS sont commercialisés auprès des hôpitaux et cliniques ainsi que les chirurgiens plastiques et chirurgiens vétérinaires.

L'activité grandissante de la société nécessite de disposer de plus d'espace. La libération de locaux par une entreprise voisine permet à STEM CIS de croître en restant dans un écosystème qu'elle connaît.

Afin de réaliser son projet de développement, STEM CIS sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif «Fonds d'Intervention Economique» du Grand Besançon.

Le projet global représente une enveloppe de 72 495 € et il est proposé une aide de 21 748,5 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet.

Présentation de l'entreprise	
Nom	STEM CIS
Forme Juridique	SAS
Capital	1 277 800 €
Directeur	M. Regis ROCHE
Adresse	2 rue du Professeur Milleret – 25000 BESANCON
Effectif	13 personnes dont 7 sur Besançon
Contexte	Développement de la société dans BIOPARC I
Plan de situation	Prise à bail de locaux d'une surface de 179 m ² dans l'immeuble BIOPARC I situé sur la zone TEMIS SANTE à Besançon
Secteur d'activité	Recherche en biotechnologies
Perspectives de développement	1 recrutement récent a été anticipé et d'autres recrutements sont prévus dans les 3 ans

Pour ce type de locaux aménagés, le prix du marché atteint 135 € HT/m²/an, soit pour 179 m² un loyer annuel de 24 165 €, apprécié à environ 72 495 € sur 3 ans.

La réglementation européenne des aides à l'immobilier d'entreprise et le règlement FIE du Grand Besançon permettent de soutenir ce type de projet via une aide au loyer variant de 10 à 30 % de la valeur moyenne du marché en fonction de la taille de l'entreprise.

Considérant que STEM CIS est une petite entreprise, une aide de 30 % du montant du loyer peut lui être attribuée soit 40,5 €/m²/an ce qui équivaut à 7 249,50 €/an sur une période de 3 ans, soit un montant d'aide total de 21 748,50 €.

Un premier versement de 7 249,50 € sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 7 249,50 € 12 mois plus tard, et le solde 12 mois plus tard.

Cette aide sera versée à AKTYA qui s'engage par voie de convention tripartite avec le Grand Besançon et STEM CIS, à en faire bénéficier l'Entreprise sous forme de rabais de loyer. STEM CIS s'engage à maintenir sur site l'activité ainsi aidée pour une durée d'au moins 3 ans.

Il est donc proposé d'accorder une aide de 21 748,50 € au titre du régime « De Minimis » conformément aux dispositions du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), M. FELT (2), JL. FOUSSERET, P. GONON (2), JS. LEUBA, T. MORTON et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution à STEM CIS via AKTYA d'une aide de 21 748,50 € pour réaliser son projet de développement sur BIOPARC I, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Vice-Président Dominique SCHAUSS à signer la convention à intervenir entre la CAGB, STEM CIS et AKTYA.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 12

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président, Monsieur Dominique SCHAUSS, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2016, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

STEMCIS, représenté par son directeur, M. Régis ROCHE, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Et :

AKTYA, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Bernard Betton, ci-après dénommée « AKTYA »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Règlement De Minimis n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 à R.1511-23-7 et L.1511-1-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 14 septembre 2015,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 5 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,
Vu la demande d'aide de l'entreprise reçue le 07/09/2016,
Vu la déclaration de STEMCIS sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,
Considérant que STEMCIS entre dans la catégorie des « petites entreprises »,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

STEMCIS, dont l'activité porte sur le développement de dispositifs à destination des chirurgiens plasticiens souhaite développer son activité dans l'immeuble BIOPARC à Besançon.
Pour soutenir ce développement, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location dans le cadre du Fonds d'Intervention Économique (FIE).

Article I - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de STEMCIS en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement « De Minimis » n°1407/2013 de la Commission Européenne, et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 5 novembre 2015.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016, la CAGB apportera un soutien financier à STEM CIS pour la location des locaux BIOPARC I appartenant à AKTYA situés à Besançon sur la zone Temis Santé.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à directement à AKTYA, propriétaire des locaux, qui en fera bénéficiaire STEM CIS sous la forme de rabais de loyer.

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux.

Cette aide sera d'un montant de 21 748.5 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à AKTYA selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail après signature de la présente convention : 7 249,50 €,
- à la date anniversaire du bail les 2 annuités suivantes : 7 249,50 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

STEM CIS ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

STEM CIS s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

STEM CIS s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise (entrée sous régime de procédure collective) ainsi aidée, AKTYA s'engage à se rapprocher de la CAGB afin de convenir du devenir du solde de l'aide non encore complètement reversée sous forme de rabais de loyer. Un remboursement ou une réaffectation de l'aide au bénéfice d'une autre entreprise locataire pourront être envisagés.

Au cas où les locaux objets de la location à l'origine de l'aide susvisée seraient cédés avant l'échéance de la présente convention, AKTYA s'engage à transmettre à son acquéreur les droits et obligations qu'elle détient au titre des présentes et à avertir la CAGB de la cession ainsi réalisée.

Article 6 - Substitution :

En cas de transfert de propriété du bâtiment destiné à accueillir STEM CIS pendant la durée de la présente convention, l'acquéreur se substituera à AKTYA pour l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour STEM CIS
Le Directeur,

Régis ROCHE

Pour AKTYA,
Le directeur Général Délégué,

Bernard BLETTON

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Vice-Président,

Dominique SCHAUSS